



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

AOC et labels

Question écrite n° 88032

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la labellisation des productions agricoles. Destinées à assurer les consommateurs de l'origine géographique ou du respect de normes de production, les labels et autres appellations d'origines sont des atouts économiques indéniables pour l'agriculture française. Ces distinctions sont actuellement gérées par plusieurs organismes : INAO, centre de développement des certifications de qualité agricole et alimentaire, association des organismes certificateurs pour la promotion des systèmes de certification de produits du secteur agro-alimentaire,... Alors que la sécurité sanitaire des aliments est devenue une préoccupation majeure des Français, la multiplication et la dispersion des labels et autres AOC, auxquelles s'ajoutent la création de dénominations purement commerciales, tendent à créer une confusion. Plusieurs fois envisagée, la centralisation de l'attribution et la défense des signes de qualité et d'origine clarifierait la situation dans l'intérêt des agriculteurs et des consommateurs. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du gouvernement pour mieux organiser la gestion des signes de qualité et d'origine des productions agricoles et agro-alimentaires.

Texte de la réponse

À l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation agricole, voté par le Parlement le 22 décembre 2005, le Gouvernement a proposé une réforme d'ensemble du dispositif français de valorisation des produits agricoles et agroalimentaires. Dans un souci de clarification et de simplification des procédures existantes et afin de renforcer la crédibilité des instruments mis en oeuvre aux yeux des consommateurs, la gestion des signes d'identification de la qualité et de l'origine sera désormais regroupée au sein d'une structure unique, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Cet établissement public administratif regroupera les appellations d'origine et les indications géographiques protégées, qui relèvent de l'actuel Institut national des appellations d'origine, ainsi que les procédures de la compétence de la Commission nationale des labels et certifications de conformité (Label rouge, agriculture biologique, spécialité traditionnelle garantie). Les principes généraux d'organisation et de fonctionnement du nouvel institut ont été définis par la loi et élaborés en très étroite concertation avec les Assemblées parlementaires. Ce nouveau dispositif sera de nature à renforcer la lisibilité et l'efficacité de nos procédures en matière de qualité, s'agissant d'un enjeu essentiel pour le développement durable de l'agriculture française.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88032

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2284

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5146